

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2023**, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du **dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58**

N° D23 - 1288

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F) ;

**VU** l'arrêté n° D21-1667 portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023 autorisant la signature du C.P.O.M d'une durée de cinq ans, de 2023 à 2027, entre le Département de la Nièvre et la SAUVEGARDE 58, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**— A R R E T E —**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire **2023**, les ressources allouées issues de produits de tarification pour les établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Base calcul tarifs 2023
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	1 208 593 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	1 551 244 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	657 785 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	746 700 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	877 204 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	950 832 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	1 225 229 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations budgétaires globales afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Dotations annuelle Nièvre 2023	Mensualités
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	1 026 045 €	85 503,79 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	969 200 €	80 766,64 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	657 785 €	54 815,42 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	746 700 €	62 225,00 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	804 104 €	67 008,65 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat		
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	800 832 €	66 736,00 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	870 196 €	72 516,34 €

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifications journalières des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Prix de journée moyen 2023
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	146,91 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	131,75 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	39,98 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	41,75 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	108,30 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	120,83 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	163,71 €

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Ville	Nom de l'établissement	Montants de reprise
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	27 876,00 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	113 084,55 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	6 531,96 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	8 029,90 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	19 102,49 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	11 126,22 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	16 947,23 €

**ARTICLE 5 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'arrêté n° D21-1667 portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2023, les prix de journée sont les suivants **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

Ville	Nom de l'établissement	Prix de journée moyen rétroactif 2023
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	210,43 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	108,28 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	57,94 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	56,51 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	103,31 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	162,66 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	272,03 €

**ARTICLE 6 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'arrêté n° D21-1667 portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2023, les dotations mensuelles sont les suivantes **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**

Ville	Nom de l'établissement	Mensualités
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	147 031,86 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	108 279,98 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	80 969,07 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	85 840,92 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	71 069,11 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	108 713,18 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	172 907,88 €

**ARTICLE 7 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs mentionnés à l'article 3 et les versements mensuels mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 8 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa

notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 9 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur des établissements susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire des établissements concernés.


Fait à NEVERS, le

15 DEC. 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental

La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD



Publié le 19/12/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre